En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

La Présidente

DELIBERATION – C.A. du 13-12-2023

Salle des Grands Foyers- Le Carré- Saint-Médard-en-Jalles

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2023-334
DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative intervient sur la section de fonctionnement afin d'opérer les ajustements entre chapitres non fongibles sur le Budget Primitif 2023 voté le 31 janvier 2023 en vue de la clôture comptable 2023 et de permettre le déploiement du programme CURA visant à soutenir la présence des arts visuels au sein des scènes nationales .

CECI ETANT EXPOSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010, relatif à la création du Carré – Colonnes

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

- **des virements entre chapitres de la section de fonctionnement pour 35.000€**
- **de l'augmentation des crédits en recettes et en dépenses à hauteur de 100 000 € afin de permettre le déploiement du programme CURA**

modifiant le budget primitif comme suit :

Chapitre-n° compte	Dépenses / Libellé	montant HT	Chapitre-n° compte	Recettes / Libellé	montant HT
011-604	Achat d'études et prestation de service	+88 400 €	743	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE LA CULTURE// CURA	+ 100 000 €
012-6411	Traitement principal	+ 35 000€			
65-6541	Admission en non-valeur	+ 5800 €			
65-651	Redevance pour brevet	+ 5800 €			
022	Dépenses imprévues	-35 000 €			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 100 000 €	**TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT**		'+ 100 000 €

Mises aux voix, 17 voix
La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 13/12/2023

Pour expédition conforme,
La Présidente, Madame Véronique Ferreira